

Date de mise en ligne : 19 octobre 2024

ARRETE N° 2024/358

Page 2024/378

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN D'HONNEUR DE
FOOTBALL POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES
LE 20 OCTOBRE 2024**

6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
Vu les conditions climatiques actuelles et attendues ;
Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état général du terrain d'honneur de football ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à sa fermeture temporaire pour toutes activités.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur de football situé route d'Argenvières – 18140 La Chapelle-Montlinard, sera momentanément fermé le **dimanche 20 octobre 2024**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 19 octobre 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

